

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 octobre 2022 Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 octobre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n°42_2022</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA, Béatrice TISSOT, André MORARD Alexandre BAUDET, Marie-José GIUSTI Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER, Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : CONCLUSION BAIL COMMERCIAL POUR L'ACTIVITÉ ESTHÉTIQUE

Mme Christelle DEROBERT rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Madame Angélique MADONNA, esthéticienne, pour l'exercice de son activité dans le local professionnel sis « Résidence du Bar à Thym » 1626 route de Frangy à Minzier.

Il rajoute :

- qu'une délibération n° 30_2022 a été prise le 07 juillet 2022 pour la location du local professionnel au profit de Madame Angélique MADONNA ;
- que le preneur se trouve être la société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) dénommée **ROUGE COQUELICOT** représentée ici par Madame MADONNA Angélique et non Madame Angélique MADONNA elle-même.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n° 30_2022 du 07 juillet 2022.

Mme DEROBERT indique que MADONNA Angélique, gérante de la société **ROUGE COQUELICOT** a le projet d'exercer dans le local commercial situé au rez-de-chaussée de la Résidence « Le Bar à Thym », 1626 route de Frangy à Minzier les activités suivantes :

- Toutes activités ayant trait à l'esthétique, aux soins et conseils en beauté ;
- Toutes activités d'institut de beauté, de remise en forme, soins du corps et du visage et de la peau, de prothésiste ongulaire, soins de manucure et soins des pieds à vocation esthétique, épilation, maquillage ;
- L'achat, la vente, la représentation de tous produits et accessoires ayant trait aux activités ci-dessus.

Ainsi il est proposé de conclure un bail commercial avec la société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) dénommée « **ROUGE COQUELICOT** », représentée ici par Madame MADONNA Angélique, gérante de ladite société, pour une durée initiale de NEUF (9) ANS, renouvelable, selon les dispositions du statut des baux commerciaux prévues aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, à compter du 1^{er} décembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) des charges mensuelles de 17 € (dix-sept euros) et le versement d'une caution de 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros).

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé ci-dessus et en avoir débattu :

DÉCIDE de conclure un bail commercial à compter du 1^{er} décembre 2022 avec la Société dénommée « **ROUGE COQUELICOT** » représentée par sa gérante, Madame MADONNA Angélique sur le local

situé à MINZIER (74270) 1626 route de Frangy dans un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section C numéro 1052 et 1056 pour une durée initiale de NEUF (9) ANS, renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) des charges mensuelles de 17 € (dix-sept euros) et le versement d'une caution de 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros).

DÉCIDE que les frais et accessoires de rédaction de ce bail commercial seront à la charge de la Commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 17/10/2022 Et de la publication le : 17/10/2022	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Marie TROUILLET 
---	--	--